

**6 décembre 1845**

**Ordonnance du roi sur les maîtres d'études et les régents**

Louis-Philippe, [Narcisse-Achille, comte de] Salvandy

Source : *Ordonnance du Roi sur les maîtres d'études et les régents : Rapport au Roi* / [Louis-Philippe, Salvandy], impr. P. Dupont, Paris, 1846. [Extraits]

**Rapport au roi**

[...]

Votre Majesté complétera son ouvrage, en remplissant dès à présent, dans l'enseignement de nos écoles normales à tous les degrés, un vide qui y a été remarqué à bon droit. Toutes nos institutions pédagogiques ont été calculées pour ajouter de plus en plus l'instruction à l'instruction. Mais la science même de l'enseignement, la science surtout de l'éducation, ne sont professées nulle part. On fait dans nos écoles spéciales des grammairiens, des latinistes, des mathématiciens, des philosophes, des hellénistes. Rien ne constate qu'on s'attache à faire des professeurs, à former des instituteurs de l'enfance et de la jeunesse. Les épreuves diverses, les nombreux examens ne s'appliquent pas à cette mission difficile d'élever l'homme et le citoyen. Elle n'apparaît pas dans l'ordre de leurs obligations écrites et de leurs épreuves publiques.

Il ne s'agit de rien moins que de l'obligation et des moyens de fortifier le corps, de cultiver l'âme, de conserver les mœurs, de polir les habitudes, de développer et d'affermir les principes essentiels qui font la dignité des peuples et la stabilité de l'État, par exemple, le sentiment national et les sentiments religieux avant tous les autres. Des maîtres tels que ceux que forme l'Ecole normale peuvent-ils ignorer les méthodes accréditées qui ont prévalu, en divers temps, les auteurs consacrés qui ont écrit sur ces matières ?

Une science qui comprend tant d'études et tant de devoirs mérite un enseignement spécial. Votre Majesté permettra que son Gouvernement demande aux deux chambres les ressources modiques qui sont nécessaires pour le constituer progressivement. C'était une lacune qui frappait de plus, par les progrès mêmes de l'esprit public, sur ces graves matières. Il appartenait, Sire, à votre sagesse de la combler.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université

### **Ordonnance du roi**

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,  
A tous présents et à venir salut.

Vu nos ordonnances des 26 mars 1829, 1<sup>er</sup> décembre 1837, 17 janvier 1839 et 14 novembre 1844 ;

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'instruction publique, Grand-Maître de l'Université ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

[...]

Art. 8.

Il y aura dans les écoles normales de tout ordre, avec les gradations et différences nécessaires, des conférences sur les matières qui composent la science de l'enseignement et celle de l'éducation, savoir : la connaissance des principales méthodes, celle des auteurs, et l'étude des devoirs du maître envers l'élève, pour répondre à l'attente de la famille et de la société.

Ces conférences seront organisées par un règlement délibéré en Conseil royal de l'instruction publique. Elles seront le sujet de l'une des épreuves de l'agrégation. Des questions de cet ordre feront partie des examens de tous les instituteurs de la jeunesse à tous les degrés. Elles seront instituées à l'époque qui sera indiquée audit règlement et dans la mesure qui y sera déterminée.

Elles seront immédiatement obligatoires pour l'admission des maîtres d'études.

[...]

